

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
07 - ARDÈCHEARRONDISSEMENT
PRIVASCANTON
LA VOULTE SUR RHONEEXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	14
• présents	12
• votants	14
• absents	2
• exclus	

De la commune BOFFRES

Séance du 31 octobre 2016 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

16.030
prescription de la
révision du PLU

EDMONT Raymond

Étaient présents :

Mmes : Bos,, Orban, Roumanet, Saint-André, Mrs De Pampelonne, Durand, Julien, Mandier, Tisseron, Vacher

Étaient excusés :

Mmes BLANC et BOURGHELLE

Les conseillers ci-avant avaient délégué leur mandat respectivement à MM.

Mme BOURGHELLE à Mme BOS ; Mme BLANC à MME SAINT-ANDRE

Étaient absents non excusés : MM.

Un scrutin a eu lieu,

Mme Saint-André Eliette

a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibérations :

Monsieur le Maire, indique que la commune est actuellement régie par un PLU qui ne répond plus aux spécificités du territoire communal, et qu'il convient de se doter d'un nouveau PLU.

PLU Approuvé le 27/06/2005, modifié le 26/04/2011.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- Vu le code de l'urbanisme , notamment les articles L151-1 et suivants,
- Considérant que la révision d'un PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal et atteindre les objectifs suivants :

- Poursuite du développement communal de manière modérée permettant de maintenir, et favoriser le dynamisme démographique communal, le fonctionnement des équipements, particulièrement les écoles.

La délimitation des zones urbaines ou à urbaniser doit prendre en

compte les besoins en matière d'habitat, d'emploi, de services et de transports de population.

Ce développement devra se faire avec la mise en compatibilité avec les documents supra-communaux.

Cette révision poursuivra les objectifs suivants :

- la protection des structures et terres agricoles produisant des denrées de qualité supérieure, périmètre AOC, du potentiel de développement activités agricoles, (fruits, céréales, élevages) en Zones A.

La commune a une réglementation de boisements.

- Protection de la Biodiversité. Une zone ZNIEFF de Type 1 n° 0710-4504 -4504 Corniche de L' Eyrieux, bois des Badiers, 1 ZNIEFF de Type 2 n°0710 Corniche du Rhône, du Doux à l'Eyrieux.

- Protection du patrimoine architectural et mise en valeur du patrimoine naturel, il existe sur la commune un site archéologique, il s'agit des Remplois Antiques dans le village.

- Protection des habitations contre les ruissellements et débordements des petits ruisseaux, notamment le DUZON.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide:

1- de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L 151-1, R.151-1 et suivants.

2 - De lancer la concertation prévue aux articles L 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, avec les modalités suivantes :

* Article sur le site Internet de la Commune de Boffres.

* Réunion publique avec la population, pendant la phase d'instruction du Programme d'Aménagement et de Développement Durable. (PADD).

* Dossier disponible en Mairie.

* Registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public en Mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, dès le diagnostic élaboré et avant l'achèvement du PADD.

* Possibilité d'écrire au Maire ou de le rencontrer en Mairie.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études, jusqu'à l'arrêt du projet de PLU à l'issue duquel le Conseil municipal en tirera le bilan.

3 - de demander à l'ETAT d'être associé à la révision du PLU en application de l'article L 132-10 du code de l'urbanisme,

4 - de consulter au cours de la procédure les personnes publiques prévues à l'article L 132- 11 dès lors qu'elles en ont fait la demande ;

5 - qu'un débat aura lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable conformément aux articles L 153-12 et L151-5 au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU.

6 - de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de la révision du PLU.

7 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la procédure de révision du PLU.

8 - de solliciter de l'Etat conformément au décret 83-1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation, (DGD en urbanisme) soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la

révision du PLU.

9 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme , la présente délibération sera transmise au préfet et notifiée:

- * Au Préfet
- * Au Président du Conseil Régional
- * Au Président du Conseil Départemental
- * Au Président de l'autorité compétente en matière organisation de transports urbains Valence-Romans Déplacements.
- * Au Président de l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat : la Communauté Communes Rhône-Crussol.
- * Aux représentants des Chambres consulaires : Métiers, Commerce, Industrie, Agriculture.

- * Au Président de l'EPCI chargé du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale, le Syndicat Mixte Rovaltain.
- * Au Président de l'EPCI chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale voisin .
- * Au Président de la Communauté de Communes Rhône-Crussol.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération annule et remplace celle numérotée 16.026 du 26 septembre 2016.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le *24 octobre* et que la convocation du Conseil avait été faite le *24 octobre* 2016

Fait BOFFRES, le 02 novembre 2016

Le Maire, R. EDMONT



